



R.E.N.A.R.D.

Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District
Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie
Agréée de Jeunesse et d'Education Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88
Agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement



Emerainville, Croissy-Beaubourg, Ferrières-en-Brie, Lognes, Ozoir-la-Ferrière, Pontcarré, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et leurs environs
Animations et sorties nature pour les écoles et tous publics – études et interventions dans les choix des environnements naturels et urbains

v. réf. :
n. réf. : C:\Documents and Settings\Philippe ROY\Mes documents\RENARD\Forêts\Liaison inter-forêts\RepDossEP-Eau-2009-04-28.doc

Ozoir-la-Ferrière le 28 avril 2009

Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL
Commissaire-enquêteur
Hôtel de Ville
43 avenue du Général de Gaulle

77330 OZOIR-LA-FERRIERE

 : 01 64 43 35 35
 : 01 64 40 33 13

Objet : réponse à l'enquête publique relative au projet de travaux d'aménagement du site de la liaison entre les forêts de Notre-Dame et d'Armainvilliers, arrêté préfectoral n° 09 DAIDD/E/016 du 19 mars 2009.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,



Nous remercions la préfecture de Seine-et-Marne de nous avoir communiqué une copie du dossier de l'enquête publique, que nous avons étudié à plusieurs et nous vous faisons part ci-dessous de nos remarques sur le projet soumis à enquête publique citée en objet.

La partie de la liaison entre-forêts située sur Ozoir-la-Ferrière, au sud du fossé des Monnaies, doit être incluse dans les projets d'aménagement et de gestion de la liaison entre les massifs forestiers de Notre-Dame et d'Armainvilliers.

Nous sommes très favorables aux principes et aux objectifs de ces aménagements, nous agissons en effet depuis de nombreuses années pour la préservation et la mise en valeur de cette liaison naturelle entre forêts.



Page - 1/8 -

28 04 2009  Réponse à l'enquête publique sur les aménagements de la liaison naturelle entre forêts 

1. Petit historique de la protection de la liaison entre forêts

Nous pensons utile de rappeler les circonstances dans lesquelles la préservation de cette liaison naturelle entre forêts a pu être assurée. La description qui en est faite page 7 de la demande est à la fois inexacte et incomplète.

Les documents d'urbanisme (S.D.A.U.R.I.F.¹, S.D.F.O.² & P.O.S.³) concernant les communes d'Ozoir-la-Ferrière et Roissy-en-Brie conservaient l'état naturel des terrains agricoles entre la forêt Notre-Dame et le Bois Prieur.

En cours d'année 1988 la commune d'Ozoir-la-Ferrière met en place la Z.A.C.⁴ *Poirier*, qui prévoit l'urbanisation des terres agricoles jusqu'à la limite avec la commune de Roissy-en-Brie, en supprimant la partie de la liaison naturelle entre forêts située sur son territoire.

A la suite d'échanges et de rencontres le R.E.N.A.R.D. signe, le 16 février 1989, une convention avec la commune d'Ozoir-la-Ferrière et le promoteur, aux termes de laquelle, notamment, une bande de 1,4 ha est conservée naturelle en limite de la commune de Roissy-en-Brie, pour participer à la préservation de cette liaison naturelle entre forêts.

Le R.E.N.A.R.D. a réalisé des plantations et a fait recreuser une mare dans ces terrains, devenus propriété de l'Etat. Les terrains concernés par cette convention, qui prévoit la protection des mares, doivent être incorporés dans l'ensemble de la liaison entre forêts.

Mais, dans les mêmes temps, avec un document daté du 11 mars 1988, la commune de Roissy-en-Brie engageait une révision du S.D.F.O. pour permettre l'urbanisation d'une grande partie de la liaison entre forêts. Par arrêté du 27 septembre 1989, le Préfet de Seine-et-Marne approuvait la modification du S.D.F.O. qui empiétait notablement sur la liaison entre forêts.

Le R.E.N.A.R.D. déposait, le 11 décembre 1989, au T.A.⁵ de Versailles une requête en annulation de cet arrêté préfectoral, sous le n° 895287.

Pendant ce temps les responsables de l'O.N.F.⁶, alertés par les interventions de l'association, écrivaient, le 18 mai 1989 à leur hiérarchie pour proposer que l'Etat se porte acquéreur des terrains agricoles situés entre ces forêts.

Nos interventions et lettres diverses, dont il paraît inutile de rappeler ici le détail, amenaient le Ministre de l'Agriculture à prévoir l'intervention directe de l'Etat pour préserver la liaison entre forêts, dans une lettre du 12 novembre 1990, qu'il nous adressait. Mais cette intervention était contrainte par les projets d'urbanisation de la commune de Roissy-en-Brie.

En décembre 1991 nous déposons un dossier de candidature « maintien d'une liaison naturelle entre forêts dans la ceinture verte » au *Prix du Paysage et de l'Environnement de Seine-et-Marne*, initié par le Conseil Général.

¹ Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France de 1976

² Schéma Directeur de la Frange Ouest de 1980

³ Plan d'Occupation des Sols

⁴ Zone d'Aménagement Concerté

⁵ Tribunal Administratif

⁶ Office National des Forêts

Nous recevions, avec l'association du Village de Lésigny, pour un projet complémentaire, le Premier Prix, le 26 juin 1992.

Les choses sont restés dans cet état jusqu'au jugement du T.A. de Versailles, qui, le 26 octobre 1993, annulait l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1989 modifiant le S.D.F.O. pour permettre l'urbanisation d'une partie de la liaison entre forêts.

Entre temps la commune de Roissy-en-Brie approuvait une révision du P.O.S., qui prévoyait une urbanisation empiétant sur la liaison naturelle entre forêts et une route au travers du Bois Prieur, comme déviation de la R.D. 21. C'est ce qui explique l'arrondi au nord de la liaison entre forêts.

Mais le C.E.⁷ annulait finalement cette révision du P.O.S., par la décision n° 154323 du 21 octobre 1994 et les terres concernées resteront agricoles, le projet de déviation de la R.D. 21 étant abandonné également.

Parallèlement, après une première enquête publique pour l'expropriation au bénéfice de la commune qui s'est attiré l'avis défavorable du commissaire-enquêteur, se tenait dans la fin de l'année 1993 une enquête publique pour expropriation pour cause d'Utilité Publique de 68 ha, environ, de terres agricoles, nécessaire à la préservation de la liaison entre forêts de Notre-Dame et d'Armainvilliers.

Sur un avis favorable du commissaire-enquêteur le Préfet de Seine-et-Marne déclarait d'utilité publique l'acquisition de ces terres par l'Etat, dans son arrêté N° 94.DAE.EXP.015, du 7 février 1994.

C'est à la suite de ces péripéties, dont nous ne connaissons pas obligatoirement toutes les étapes, que les terrains de la liaison entre forêts ont pu faire l'objet de projets d'aménagements et de mise en valeur, que la présente enquête publique décrit, pour la partie hydraulique.

2. La concertation avec l'O.N.F.

Elle se déroule au mieux, depuis de nombreuses années, au sein du Co.S.ECO.⁸ de la forêt Notre-Dame, qui se réunit régulièrement, après des visites sur le terrain. Le site de la liaison entre forêt a d'ailleurs fait l'objet d'une visite de terrain des membres du CO.S.ECO., le 19 février 2009, pour échanger sur les aménagements projetés, objet de cette enquête publique.

Nous disposons de données naturalistes anciennes et récentes sur la liaison naturelle, nous continuons – avec d'autres associations – à réaliser des observations. Nos données seront communiquées pour enrichir la connaissance des lieux et tenter de permettre l'évaluation de la pertinence des aménagements réalisés.

3. La Charte de l'Arc Boisé

Cette Charte Forestière de Territoire vient compléter – sur un périmètre plus large que la forêt Notre-Dame – la concertation autour des aménagements et mises en valeur des forêts. Elle rappelle la liaison entre forêts et comporte des engagements des différentes communes concernées.

⁷ Conseil d'Etat

⁸ Comité de Suivi ECOlogique de la forêt Notre-Dame

4. L'Atlas de la biodiversité

Le Conseil Général de Seine-et-Marne procède depuis plusieurs années à des inventaires permettant de qualifier la biodiversité des territoires de la Seine-et-Marne.

Nous participons à ces relevés naturalistes, pour la troisième année consécutive, sur deux carrés de 2 km de côté, qui nous ont été attribués par tirage au sort.

Le hasard a voulu qu'un des deux carrés sur lesquels nous pratiquons ces relevés se trouve pratiquement sur la liaison entre forêts (carré 770451 RENARD 2007).

Les observations réalisées dans ce cadre serviront également à enrichir les connaissances naturalistes sur la liaison entre forêts.

5. Le principe des aménagements

Le Bois Prieur se trouve sur trois bassins versants élémentaires.

Un de ces bassins versants, celui situé le plus au sud, s'écoule vers le ru de la Ménagerie, sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière ; rejoignant finalement le ru du Réveillon, puis l'Yerres.

Un second bassin versant, dans la partie centrale du Bois Prieur, intéresse le ru de la Patrouille, affluent du ru du Mortbras, après son passage dans la forêt Notre-Dame.

Le troisième bassin versant, concerne la partie nord du Bois Prieur, il trouve probablement actuellement son exutoire dans les réseaux d'eaux pluviales de la commune de Roissy-en-Brie, à défaut d'emprunter le ru de la Longuiolle.



Le bassin versant vers le ru de la Ménagerie s'écoule au sud du Bois Prieur par les réseaux d'eaux pluviales de la commune. Un certain nombre de désordres résultent de dimensionnements insuffisants de cet écoulement, principalement au quartier des Charmes, rue de Pontault.

Le dossier ne décrit pas les améliorations apportées sur ce point, ni les insuffisances des réseaux de la commune d'Ozoir-la-Ferrière.



Le principe de modifier légèrement les écoulements d'une partie du Bois Prieur ne nous paraît pas poser de problème, dès lors que ces modifications vont dans le sens de l'amélioration. Les aménagements proposés prévoient la création de milieux humides favorables aux amphibiens, mais il serait utile de retoucher légèrement les profils des fossés, de manière à préserver une continuité *mouillée* facilitant les déplacements de la faune batrachologique entre les milieux humides recréés ou existants.



Pour le bassin versant du nord du Bois Prieur, qui ne semble pas concerné ou étudié dans le projet objet de la présente enquête, des aménagements seront à prévoir dans le cadre de mesures compensatoires que nous propose le promoteur du « Super U », à Roissy-en-Brie et auxquelles la commune de Roissy-en-Brie ne paraît pas opposée.

Il est ainsi prévu, ce qui est compatible avec le P.A.D.D.⁹ du P.L.U.¹⁰ de Roissy-en-Brie, de remettre au jour le ru de la Longuiolle, au sud du quartier du Verger, ce qui permettrait de réaliser des actions similaires pour le bassin versant nord du Bois Prieur.

Il conviendrait donc de préciser les limites de ce bassin versant. La réouverture du ru de la *Longuiolle*, affluent du Mortbras, permettra de recréer des milieux humides dans une continuité naturelle empruntant le parcours du ru, entre le Bois Prieur et l'étang du Coq.

6. Le « dossier »

Il ne nous semble pas décrire correctement tous les écoulements des bassins versants concernés. Le bassin versant du nord n'est pas décrit du tout ; mais pourrait faire l'objet d'une nouvelle demande ou déclaration.

Par contre la description qui est faite du réseau hydrographique et des aménagements au sud de la liaison doit englober la partie située sur Ozoir-la-Ferrière. A ce titre la description des écoulements du fossé des Monnaies (improprement appelé collecteur de drainage ou conduite (?), dans le dossier) ne nous paraît pas exacte. De plus plusieurs mares sont oubliées.

Il faudrait également disposer d'un plan montrant le réseau hydrographique sur un périmètre plus important que celui présenté dans le dossier.

6.1. Le plan topographique

Ce plan comporte de nombreuses cotes d'altitude. Nous demandons qu'il soit complété par un plan avec des courbes de niveau, qui permettront de mieux comprendre comment s'organisent les écoulements des eaux.

Ce plan comporte des agrandissements en rappel, qui ne sont localisés que dans la partie est du projet. Nous souhaitons savoir quelle est l'utilité de ces croquis.

Les fossés de la partie ouest (actuels et en projet) devraient figurer sur le plan topographique, avec les mêmes détails.

6.2. Le profil en long du ru de la Patrouille

Il nous semble habituel que les échelles X & Y soient différentes, pour permettre de mieux visualiser les profils. Dans le dossier les échelles sont identiques et on ne distingue pas les différents niveaux (vase, fil de l'eau...) mentionnés sur les profils en travers.

Nous n'avons pas réussi à localiser les points correspondants du plan. Le plan topographique comporte les repères P1 à P6, alors que le plan du profil en long mentionne 7 points de TN (Terrain Naturel) ? Mais il faut ici sans doute comprendre TN comme niveau de vase ?

⁹ **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urable

¹⁰ **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme

Une comparaison entre le plan topographique et les profils en travers ne montre pas que les cotes correspondent toutes.

Il se peut aussi que les mentions rive droite et rive gauche soient inversées, si on se réfère à la vue du profil en travers n° 6. Ce profil est situé à l'orée des boisements, au débouché de la Petite Route Royale.

Les fossés de la Petite Route Royale ne sont pas décrits.

Les profils montrent des bourrelets de rive (les bourrelets de rives sont aussi appelés levées naturelles). Il s'agit d'une accumulation de sédiments qui se forme au moment où l'eau déborde du chenal (lit mineur). En s'étalant, l'eau perd de son énergie et dépose la fraction la plus grossière du transport solide tout de suite après débordement, sur le haut de berge. Il se forme alors un bourrelet. Lors des crues, les levées naturelles sont fréquemment rompues et l'eau de débordement emprunte les brèches qui permettent le dépôt de limons. Il conviendrait de dire si ces bourrelets de rives doivent ou non, totalement ou partiellement, arasés.

7. Les peupliers noirs

Nous avons planté, en début avril 2009, avec l'accord de l'O.N.F., au nord-est de la mare existante au lieu-dit *La Gruerie*, des boutures de Peupliers noirs (*Populus nigra*), prélevées sur l'Île Cognet, à Chatellerault, et que l'I.N.R.A.¹¹ a déterminé.

Un programme de conservation des ressources génétiques du peuplier noir, piloté par l'I.N.R.A. d'Orléans, est engagé depuis 1991 : <http://peupliernoir.orleans.inra.fr/>.

Nous suivons le développement de ces plantations, et communiquerons nos observations.

8. Les circulations douces, l'accueil du public

Il conviendrait que le projet intègre l'aménagement d'une piste cyclable et piétonne permettant de relier Ozoir-la-Ferrière et Roissy-en-Brie, et longeant la R.D. 361. Le départ de cette piste est prévu dans le projet du « *Super U* », à la sortie de Roissy-en-Brie.

Il pourrait être utile de prévoir un petit parking au niveau de la Route Royale et qui comporterait un panneau d'information sur la liaison entre forêts.

Sans que ces aménagements soient obligatoirement réalisés dès à présent, il serait opportun que les aménagements hydrauliques les envisagent dès maintenant et ne les compliquent pas (par exemple avec un pont-cadre permettant le passage de la piste cyclable et piétonne).

9. La R.D. 361

Les écoulements (et le traitement des eaux de la route) des fossés longeant la R.D. 361 ne sont pas décrits dans le dossier. Il nous paraît important que les pollutions accidentelles résultant du lessivage de la route ou de déversements à la suite d'accidents, soient contenues et ne puissent pas aller polluer les mares et milieux humides recréés.

En conséquence les eaux des fossés de la route doivent faire l'objet d'un traitement particulier, un bassin de stockage et de dépollution doit être prévu.

¹¹ Institut National de la Recherche Agronomique

10. Contre-propositions

10.1. Les profils en travers

Les pentes proposées sont beaucoup trop raides et ne seraient pas favorables, ni à la végétation hygrophile, ni aux amphibiens.

Nous demandons que les fossés comportent localement et répétitivement des évasements en pentes douces.

10.2. Les petits ouvrages

Nous proposons que les ouvrages n° 1, 2, 4, 5 & 6, très sommairement décrits dans le dossier et semblant être réalisés en tuyaux plastiques, soient constitués de petit passage similaire – mais sans doute de dimensions plus réduites - au pont-cadre envisagé sur la R.D. 361.

La circulation de la petite faune et des batraciens en serait ainsi facilité, ce qui serait cohérent avec l'ensemble des aménagements prévus.

10.3. Le pont cadre sous la R.D. 361

Son positionnement n'apparaît que sur un seul plan, juste à l'emplacement de la Route Royale. Les cotes des terrains pourraient permettre de conclure que son positionnement serait plus judicieux un peu plus au nord.

Les dimensions proposées nous paraissent insuffisantes. De plus aucun aménagement spécifique n'est prévu, tant pour les batraciens ou la petite faune.

Nous proposons qu'une banquette hors d'eau, la plupart du temps, soit positionnée sur les côtés du pont cadre. Les petits mammifères comme le putois, la fouine, la martre, le renard ou les micro-mammifères tels que les musaraignes et les mulots empruntent plus volontiers des passages secs ; ou encore les lézards.

Pour les batraciens nous proposons que le niveau bas intérieur du pont cadre soit positionné légèrement en dessous du niveau d'arrivée des fossés, de manière à préserver l'aspect mouillé du passage. La pose de pavés de grès espacés de quelques centimètres et sans joints sur ce fond du pont cadre, permettrait aux batraciens et au serpent comme les couleuvres, de se faufiler entre les pavés pour traverser dans un environnement qui resterait plus humide.

Il serait utile de prévoir, de chaque côté, des dispositifs permettant d'observer les passages d'animaux (piège à empreinte, dispositif de capture pour identification et relâcher...).

10.4. Les compléments sur le parcours de la R.D. 361

L'objet des travaux concerne des travaux hydrauliques, mais la liaison entre forêts concerne aussi les promeneurs et utilisateurs de la forêt et la grande faune.

A cet effet il serait utile de prévoir une signalisation pour permettre de franchir la R.D. 361 en sécurité au niveau de la Route Royale. Une information sur le passage possible de la grande faune pourrait être faite pour les automobilistes et autres usagers, de chaque côté de la liaison entre forêts.

Sans que ces mesures fassent partie des travaux objet de cette enquête publique, elles les complèteraient utilement et pourraient être décidées par le Conseil Général, gestionnaire de la R.D. 361.

Il serait de même intéressant de prévoir des pièges à empreinte pour relever le passage des grands animaux, dans les espaces qui seraient conservés pour ces passages entre les plantations de haies le long de la R.D. 361.

10.5. La mouillère près du poste E.D.F.¹²

Une zone plus humide existe sur les terrains contigus à ceux de la liaison entre forêts. Cette zone s'observe facilement sur les photos aériennes. L'agriculteur ne semble pas pouvoir la cultiver.

Il pourrait être utile d'intégrer cette zone au projet d'aménagement.

10.6. Les remblais

Le creusement des mares et des fossés engendrera un volume de remblais relativement important. Nous demandons que le positionnement de ces remblais soit organisé de manière à préserver les perspectives du paysage, ainsi que le caractère et la morphologie des terrains de la liaison entre forêts, qui est une plaine.

11. Demande de rencontre

Nous souhaitons vous rencontrer après l'enquête publique, pour parcourir les terrains avec vous, le demandeur et toute autre personne que vous souhaiteriez associer à cette visite.

Une réunion en salle permettrait ensuite d'examiner quelques points qu'il apparaîtrait utile de préciser, après notre réponse à l'enquête publique et les observations faites au cours de la visite de terrain.

12. Conclusions

Nous prévoyons de vous communiquer éventuellement quelques observations complémentaires, après des parcours de terrain que nous n'avons pu prévoir qu'après l'examen du dossier.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, **Monsieur le Commissaire-enquêteur**, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Le Président, Philippe ROY

¹² Electricité De France